Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : DGA **Sous-direction :** GESPER **Bureau** : des mobilités et statuts d'emplois **Adresse :** 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Lydia PANANGATIL lydia.panangatil@agriculture.gouv.fr **Fax :** 01.49.55.41.22 **Réf. Interne :** LP/n2003-055	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2003-1253** **Date : 05 AOUT 2003**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Nombre d'annexe : 1

Objet : Appel de candidatures au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Bases juridiques :

Résumé : Appels de candidatures pour :

- 2 postes d'inspecteur général de l'agriculture

MOTS-CLES : CANDIDATURE/MAAPAR/IGA

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

Annexe 1

Catégorie A+

Corps/grade : deux postes d'inspecteur général de l'agriculture
(décret n°2001-1038 du 8 novembre 2001)

Postes susceptibles d'être vacants (JO du 31 juillet 2003)

Nature de l'activité : Le corps de l'inspection générale de l'agriculture est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture, auprès de qui il assure une mission permanente d'inspection, d'audit, de contrôle, de conseil et d'évaluation.
Les membres du corps sont chargés notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique du contrôle et de l'évaluation des services centraux et déconcentrés du ministère de l'agriculture, ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère, au titre des aides ou du financement dont ils bénéficient.
Le ministre peut autoriser les inspecteurs à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales, pour toutes missions entrant dans leurs compétences.

Conditions requises :

1) être fonctionnaire et appartenir à l'un des grades ou occupant ou ayant occupé l'un des emplois suivants et compter au moins deux ans de services effectifs dans ce grade ou cet emploi au cours des cinq dernières années précédant la nomination :
- directeur, chef de service ou sous-directeur d'administration centrale
- ingénieur général ou contrôleur général des corps relevant du ministère de l'agriculture
- directeur de recherche de l'institut national de la recherche agronomique, du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.
- directeur d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire
- directeur général ou directeur d'établissement public ou d'organisme d'intervention économique sous tutelle du ministère de l'agriculture

2) être fonctionnaire occupant ou ayant occupé un ou plusieurs autres emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins équivalent à l'échelle lettre B, et justifiant de quatre ans de services effectifs dans ce ou ces emplois au cours des cinq années précédant la nomination.

Localisation :

Ministère de l'agriculture
251, rue de Vaugirard
75 015 – PARIS

Personnes à contacter :

- Secrétariat de Monsieur AURAND, directeur général de l'administration - 01 49 55 43 02
- Madame Adeline BARD, chef du bureau des mobilités et des statuts d'emploi – 01 49 55 47 97